



CAPITAL  
*santé*

Capital versé de votre vivant



*Vie Autonome*

*Rente Soins de longue durée*

*L'option Payable  
en 20 ans  
maintenant disponible !*



**Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MC</sup>

Conjuguer avoirs et êtres

<sup>MC</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins  
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Vie, santé, retraite

# Vie Autonome 20

Assurance soins de longue durée **payable en 20 ans!**

Aucune prime additionnelle à payer après la 20<sup>e</sup> année!

**C'EST GARANTI!**

	VOUS AVEZ DEUX CHOIX	
	Vie Autonome	Vie Autonome 20
<b>Âge d'admissibilité</b>	18 à 80 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	
<b>Primes</b>	Primes nivelées payables à vie	Primes nivelées payables pendant 20 ans
<b>Garantie relative aux primes</b>	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police.	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police. Après 20 ans, aucune prime additionnelle ne peut être exigée.
<b>Nombre d'assurés</b>	Un seul par police	
<b>Durée des prestations</b>	Selon l'option choisie, les prestations sont payables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pendant deux ans</li> <li>• pendant cinq ans</li> <li>• à vie</li> </ul>	À vie
<b>Période d'attente</b>	Selon l'option choisie, les prestations débutent après une période d'attente de : 30 jours, 90 jours ou 180 jours.	
<b>Montant de la rente mensuelle</b>	Le montant choisi peut varier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum : 1 000 \$</li> <li>• maximum : 8 500 \$</li> </ul> Pour toutes les polices établies sur une même vie. Ce montant est offert par tranche de 100 \$.	
<b>Option d'assurance libérée</b>	L'assurance peut être libérée à compter de la dixième année du contrat. En cas de perte d'autonomie, des prestations du montant établi initialement sont versées, jusqu'à concurrence du total des primes payées pour la protection.	
<b>Réduction pour couple</b>	Les primes sont réduites de 10 % lorsque deux conjoints souscrivent une protection en même temps et qu'ils sont tous les deux acceptés.	
<b>Remboursement des primes au décès de l'assuré</b>	Garantie optionnelle	
<b>Augmentation du montant d'assurance (indexation)</b>	Garantie optionnelle. L'assuré peut augmenter son montant d'assurance aux trois ans d'un montant équivalent à l'IPC, jusqu'à concurrence de 15 %. S'il ne se prévaut pas de son option durant deux périodes de trois ans consécutives, cette garantie prendra fin et ne lui sera plus facturée.	Garantie optionnelle. La portion du montant d'assurance qui est rajoutée est payable à vie. Le coût de cette garantie est payable tant qu'elle est en vigueur jusqu'à concurrence de l'âge de 80.

**Voici d'autres bonnes raisons de proposer Vie Autonome 20 à vos clients :**

- Ils peuvent choisir l'endroit où ils recevront leurs soins ;
- Ils peuvent utiliser leur rente comme bon leur semble ;
- Ils n'ont aucune facture à fournir ;
- Pour 20 paiements annuels, ils ont l'assurance d'un revenu qui durera toute la vie !